

RECOMMANDATIONS SALARIALES ARAM 2019

Canton	Recommandations ARAM 2019 Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	2019 Salaire mensuel brut de base proposé par les Sociétés médicales	Indexation IPC et/ou Revalorisation salariale accordée-s	Prime mensuelle d'ancienneté (pas garantie, mais recommandée)	h/semaine 13 ^e salaire
JU	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	Non communiqué	CHF 100.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
BE	4'050.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'050.-	Non communiqué	CHF 100.- durée selon entente	42h 13 ^e garanti
FR	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	1.2 %	CHF 100.- à 150.- pendant 10 ans	42h 13 ^e garanti
VS	4'040.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'040.-	0 %	CHF 125.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
VD	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	1.1%	CHF 135.- pendant 10 ans (SVM : pendant 5 ans pleine, puis dégressive)	42h 13 ^e garanti
NE	4'050.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'050.-	1.1 % + CHF 200.- pour (1) et/ou (2)	CHF 100.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
GE	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM pour les AM sous contrat CCT	4'739.- (sous CCT) 4'231.- (hors CCT)	1,3 % Non communiqué	<i>Se référer à www.agam-ge.ch et à www.fmh.ch</i>	40h (sous CCT) 13 ^e garanti

Référence pour l'indexation de montants contractuels en Suisse =
Indice suisse des prix à la consommation (IPC) : Octobre 2018 = 1.1%

Retenues sur le salaire brut :

AVS, AI, APG (incluse l'assurance maternité fédérale) : 5,125 % + AC : 1,1 % = **6,225 %**
Assurance-accidents non professionnels : selon contrat conclu (pour un engagement de
>8h par semaine).

Allocations familiales (seulement pour le **Valais**) : **0,3%**

PC Fam. VD (seulement pour **Vaud**) : **0,06%**

2^{ème} pilier LPP : la part de l'employée à la contribution est calculée en fonction de l'âge
selon le certificat d'assurance (habituellement 50%).

Toute employée dont le salaire annuel est égal ou supérieur à **CHF 21'330.-** est
soumise à la LPP.

**L'ARAM et la FMH recommandent de faire valoir les responsabilités et
les compétences supplémentaires :**

Maitre d'apprentissage (1) : + CHF 200.- / mois

Certificat de radiologie à fortes doses (2) : + CHF 200.- / mois

**L'ARAM encourage également ses membres à exiger un salaire de base
mensuel minimum de CHF 4'000.- et
les CMA à négocier une augmentation de salaire en lien avec leurs
nouvelles responsabilités (aucune recommandation officielle édictée à
ce jour !).**